



Bruges

Le 31/03/2025

DEC-2025-37

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250331-DEC-2025-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 10/04/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « Hune »**, avec 2 représentations le mercredi 16 avril 2025 au sein du Parc Treulon et un atelier le 16 avril 2025 à destination des enfants accueillis au sein de l'ALSH Olympe de Gouges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle « Hune » proposé à l'**association PAON DANS LE CIMENT** domiciliée 12 Cours Fénélon à Périgueux (24000), représentée par Madame Sophia CASTIELLO en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hune » avec l'association PAON DANS LE CIMENT (SIRET 812 748 606 00041) pour 2 représentations le mercredi 16 avril 2025 au sein du Parc Treulon et un atelier le 16 avril 2025 au sein de l'ALSH Olympe de Gouges,
- **De payer** à l'association PAON DANS LE CIMENT, sur présentation d'une facture, la somme de **2 988,40€ TTC (non-assujetti à TVA)** décomposée comme suit :
 - 2 100,00€ TTC au titre de la cession du spectacle pour 2 représentations ;
 - 140,00€ TTC au titre de l'atelier ;
 - 500,00€ TTC au titre des frais de transport ;
 - 248,40€ TTC au titre des frais de repas ;
- **De prendre en charge** directement l'hébergement pour 2 nuits, ainsi que les droits d'auteurs et droits voisins.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

